

Conditions générales de livraison et de paiement de:

Mood Media Netherlands B.V.
Transistorstraat 22
1322 CE ALMERE
CC Gooi- and Eemland: 32027460

MOOD:BENELUX

Mood Media Belgium N.V./S.A.
Wayenborgstraat 1
2800 MECHELEN
K.B.O. 0459.799.596

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des offres et contrats d'achat / de vente, le cas échéant de location, à l'exécution de travaux et la prestation de services de Mood Media Netherlands B.V. et/ou Mood Media Belgium N.V.
2. Le client ou l'acheteur/preneur, le cas échéant, sera ci-après désigné le « Client ».
3. Toute condition contraire fait uniquement partie du contrat conclu entre les parties si et pour autant que les deux parties en aient convenu explicitement par écrit.
4. Dans les présentes conditions et dans le cadre de la réalisation et de l'exécution du présent contrat, s'entend par « par écrit » : par e-mail, par fax ou tout autre moyen de communication comparable en vertu de l'évolution actuelle des technologies et des conceptions en vigueur dans la société.
5. L'acceptation et la conservation sans commentaire par le client d'une offre ou d'une confirmation de commande faisant référence aux présentes conditions tient lieu d'adhésion à l'application de celles-ci.
6. L'inapplicabilité éventuelle de toute disposition (partielle) des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

ARTICLE 2 : OFFRE

1. L'intégralité des offres, devis, listes de tarifs, délais de livraison, etc. de Mood Media est sans engagement, à moins de comporter un délai d'acceptation. Si un devis ou une offre, le cas échéant, contient une proposition sans engagement et que cette offre est acceptée par le Client, Mood Media a le droit d'annuler la proposition dans les sept jours ouvrables qui suivent la réception de l'acceptation.
2. Si aucun délai d'acceptation n'est indiqué pour une offre ou un devis, le cas échéant, de Mood Media, sans obligation d'en informer le Client, Mood Media peut considérer l'offre comme périmée si le Client n'a pas réagi à l'offre dans les 60 jours.
3. En cas de non acceptation de l'offre ou du devis, le cas échéant, par le Client, Mood Media est en droit de facturer les coûts liés à la réalisation de l'offre à la personne ayant fait la demande de l'offre, si Mood Media a négocié cette condition avant de soumettre l'offre.
4. Les dessins, descriptions techniques, conceptions, matériaux etc. réalisés ou mis à disposition par Mood Media demeurent la propriété de Mood Media. Ils ne peuvent être mis à la disposition de tiers. Ils ne peuvent pas non plus être copiés ni photocopiés de toute autre manière.
5. Si aucune commande n'est attribuée, aucun contrat n'est signé ou si le Client n'accepte pas une offre ou un devis (à temps), lesdits documents ou matériaux, le cas échéant, doivent être renvoyés franc de port à Mood Media dans les sept jours qui suivent une demande à cet effet. Pour chaque jour de retard du renvoi à Mood Media des documents ou matériaux précités, le Client est redevable dommages-intérêts fixés à 500 €, sans préjudice du droit de Mood Media de revendiquer une réparation complète.
6. Les images et descriptions figurant dans les offres, dépliants, catalogues, déclarations de performances et matériaux de promotion, ainsi que tous autres données ou matériaux fournis par Mood Media ne le sont qu'à titre informatif et ne l'engagent en rien.
7. De plus, pour l'ensemble des informations et/ou matériaux offerts par Mood Media, de légères divergences par rapport aux exemples fournis sont explicitement réservés. Les divergences précitées ne dégagent en aucun cas le Client de ses obligations.
8. Si, entre les dates de conclusion et d'exécution du présent Contrat, le gouvernement et/ou les organisations syndicales décident de modifier les prix, les droits des organismes liés à la musique, les rémunérations, les conditions de travail, la sécurité sociale, etc., Mood Media se réserve le droit de répercuter ces hausses au Client. Toute hausse de l'indice de niveau de prix du bureau central néerlandais de la statistique ou de l'indice des prix à la consommation (indice IPC) du SPF Économie peut également être répercutée. Si, entre les dates mentionnées ci-dessus, une nouvelle liste de prix est publiée par Mood Media et entre en vigueur, Mood Media se réserve alors le droit de facturer les prix ainsi annoncés au Client.

ARTICLE 3 : CONTRATS

1. Les contrats ne deviennent contraignants que par voie de confirmation écrite de Mood Media.
2. Les accords verbaux n'engagent Mood Media qu'après confirmation par écrit de Mood Media, voire dès que Mood Media a entamé les opérations d'exécution avec l'accord du Client.
3. Mood Media ne peut être contraint par les interventions et/ou les accords verbaux avec des personnes représentant Mood Media sans autorisation, sauf si lesdits accords sont confirmés par écrit par Mood Media.
4. L'ensemble des ajouts aux conditions générales ou modifications de celles-ci, ainsi que toute autre modification du contrat ou tout autre ajout ne deviennent contraignants qu'après confirmation par écrit de Mood Media.
5. Le « Client » n'est pas autorisé à transférer ses droits et/ou ses obligations découlant du contrat à un tiers sans autorisation préalable par écrit de Mood Media.

ARTICLE 4 : LIVRAISON, DÉLAIS DE LIVRAISON/RÉCEPTION

1. Les délais indiqués dans lesquels les travaux doivent avoir été effectués et/ou les biens doivent avoir été livrés ne seront en aucun cas considérés comme des termes de rigueur, sauf convention contraire explicitement formulée par écrit par les parties.
2. Si Mood Media ne respecte pas (en temps voulu) ses obligations en vertu du contrat, l'entreprise devra être mise en demeure par écrit.
3. En cas de livraisons partielles, chaque livraison (ou réception) ou phase, le cas échéant, sera considérée comme une transaction séparée et pourra être facturée par transaction par Mood Media.
4. Le risque relatif aux biens livrés est transféré au Client au moment de la livraison.
5. Le mode d'expédition ou, le cas échéant, de transport des biens commandés sera défini par Mood Media et s'effectuera aux risques et à charge de l'entreprise. Et ce, sauf convention contraire explicitement formulée par écrit par les deux parties.
6. S'il s'avère impossible de livrer les biens au Client ou d'effectuer les travaux pour une raison liée au Client, Mood Media se réserve le droit d'entreposer les biens commandés aux risques et à charge du Client. Mood Media informera le Client par écrit de l'entreposage des biens et/ou de toute entrave à l'exécution des travaux à effectuer et définit dans ce cadre un délai raisonnable dans lequel le Client devra permettre à Mood Media de reprendre les travaux et/ou de livrer les biens.
7. Si, après l'écoulement du délai raisonnable établi par Mood Media, suivant l'énoncé de l'alinéa précédent du présent article, le Client n'honore toujours pas ses obligations, de par l'écoulement d'un seul mois, à compter de la date d'entreposage, le cas échéant, d'entrave à l'exécution des travaux à effectuer, le Client est en défaut et Mood Media a le droit de résilier le contrat partiellement ou intégralement par écrit et avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable ou complémentaire, sans intervention judiciaire et sans être tenu de verser des dommages-intérêts, ni de rembourser des frais quelconques.
8. Ce qui précède n'affecte en rien l'obligation du Client de régler le prix négocié ainsi que d'éventuels frais d'entreposage et/ou d'autres frais.
9. En ce qui concerne le respect des obligations financières du Client, Mood Media est autorisé à demander un acompte ou une garantie de la part du Client avant de procéder à la livraison et/ou d'entamer les travaux.

ARTICLE 5 : ÉVOLUTION, EXÉCUTION DU CONTRAT

1. Ce n'est qu'après que l'entreprise ait reçu toutes les données nécessaires à cet effet et le paiement éventuel (par acomptes) convenu que Mood Media peut être obligée à entamer la livraison des biens ou, le cas échéant, l'exécution des travaux. En cas de retards engendrés, les délais de livraison indiqués seront proportionnellement modifiés.
2. Si les livraisons ou travaux ne peuvent s'effectuer normalement ou sans interruption, pour des motifs indépendants de la volonté de Mood Media, Mood Media est en droit de facturer les coûts engendrés au Client.
3. Si, pendant l'exécution du contrat, il s'avère que celui-ci est inexécutable, soit par suite de circonstances dont Mood Media n'a pas été informé, soit par force majeure quelconque, Mood Media est en droit de requérir la modification du contrat de manière à permettre son exécution, sauf si cela ne sera possible à aucun moment en raison de circonstances inconnues ou d'une situation de force majeure. Mood Media a alors droit au remboursement complet des travaux ou livraisons déjà effectués par Mood Media.
4. Toutes les dépenses encourues par Mood Media dans le cadre de l'exécution des travaux à la demande du Client sont entièrement à charge de ce dernier, sauf convention contraire explicitement formulée par écrit par les parties.
5. Sauf convention contraire, au cas où le déroulement ou l'exécution, le cas échéant, du contrat, est retardé en raison de facteurs liés aux risques encourus par le Client, le Client a néanmoins l'obligation de verser les indemnités périodiques convenues.

ARTICLE 6 : RECOURS À DES TIERS

Si et dans la mesure où une exécution correcte du contrat l'exige et en bénéfice, Mood Media est en droit de faire effectuer certains travaux ou certaines livraisons, le cas échéant, par des tiers ou de sous-traiter certaines parties.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

1. Le Client est tenu de faire en sorte :
 - a. Que Mood Media ait accès au(x) lieu(x) où les travaux doivent s'effectuer et ce, aux heures (ouvrables) indiquées préalablement. Le(s) lieu(x) doit(vent) être conforme(s) aux exigences de sécurité imposées par la loi ainsi qu'aux autres consignes émanant des pouvoirs publics.
 - b. Que Mood Media soit averti dans un délai raisonnable avant la date de commencement des travaux conformément au contrat, si Mood Media ne pourra effectuer ses travaux à l'heure convenue.
 - c. Qu'au site du Client ou au site indiqué par celui-ci, là où Mood Media et/ou les tiers auxquels Mood Media a fait appel, doivent effectuer des travaux dans le cadre de l'exécution du contrat, les autres équipements raisonnablement souhaités par Mood Media et/ou par les tiers précités soient présents, sans engendrer pour eux des frais quelconques.
 - d. De disposer des données et, le cas échéant, des approbations / licences / autorisations de tiers nécessaires aux travaux.
 - e. De disposer de dessins exacts de l'emplacement de câbles, de tuyaux et de canalisations.

Conditions générales de livraison et de paiement de:

Mood Media Netherlands B.V.
Transistorstraat 22
1322 CE ALMERE
CC Gooi- and Eemland: 32027460

MOOD:BENELUX

Mood Media Belgium N.V./S.A.
Wayenborgstraat 1
2800 MECHELEN
K.B.O. 0459.799.596

- Le Client veille à ce que les données à fournir soient exactes et complètes. Le Client sauvegarde Mood Media contre toute conséquence découlant de l'inexactitude et/ou de l'inexhaustivité des données.
- Pendant toute la durée du Contrat, le Client veillera et s'engage à ce que le matériel informatique soit installé et utilisé conformément aux conseils de Mood Media, et ce de manière à limiter autant que possible tous dommages et risques. En cas de non-respect de cette obligation, le Client pourra faire appel aux services de Mood Media uniquement moyennant le remboursement complet des frais.
- Si le Client ne respecte pas (à temps) les obligations précitées, Mood Media est en droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'au moment où le Client aura honoré ces obligations.
- Les coûts liés au retard encouru au risque du Client, les coûts engendrés par l'exécution de travaux supplémentaires, ainsi que tout préjudice subi par Mood Media de ce fait, seront à charge du Client. Le « Client » sauvegarde Mood Media en outre contre tous droits éventuels de tiers qui en découlent.
- Les réclamations ou désapprobations, le cas échéant, des travaux effectués ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client. En cas de réclamations justifiées, Mood Media assurera la réparation ou, le cas échéant, l'installation d'appareils de remplacement, à la discrétion de Mood Media.
- Les retours de produits seront acceptés uniquement par Mood Media si Mood Media est soumis une demande à cet effet. Sauf convention contraire explicitement formulée par écrit, dans ce cas, les obligations du Client demeurent entièrement en vigueur.

ARTICLE 10 : MULTIMÉDIAS, DROITS RELATIFS AUX MULTIMÉDIAS

ARTICLE 8 : INSTALLATION, SERVICE

- Mood Media se charge de l'installation et de la configuration des appareils livrés au Client sur la base du contrat passé entre les parties. Ces travaux s'achèvent par un contrôle du fonctionnement correct de tous les équipements. Si le contrôle précité ne peut s'effectuer consécutivement aux travaux, en raison du Client, l'installation et la configuration seront considérées comme ayant eu lieu correctement et conformément au contrat. Le Client veille à une description suffisamment exacte et juste des espaces au sein desquels le contenu sera utilisé, avec des dessins (de construction) s'il faut des installations électriques, Internet et autres présents au sein de l'organisation et de l'ensemble des canalisations, déversements et autres spécifications techniques importantes dont Mood Media a besoin pour installer les médias instore.
- Sur la base des informations TIC préalablement fournies par le Client, Mood Media peut exiger une configuration ou un examen système supplémentaire avant d'effectuer l'installation ou la mise en œuvre, le cas échéant.
- Pendant la durée du contrat, Mood Media assurera l'entretien du matériel et des logiciels livrés avec le présent contrat, conformément aux dispositions du contrat d'entretien conclu entre les parties à ce propos.
- Mood Media s'engage à informer au mieux préalablement le Client concernant la configuration système, le Client demeure lui-même responsable du fonctionnement des processus d'entreprise TIC ou liés aux TIC pendant l'installation, la mise en œuvre et les travaux d'entretien et veille à prendre des mesures de compensation et/ou à contracter des assurances adéquates contre les catastrophes.
- Pour autant qu'il soit question d'une livraison de logiciels fonctionnant sur les plateformes de la structure TIC du Client ou au sein de celles-ci, de façon intégrée ou pas, le Client veille à prendre des mesures préalables adéquates garantissant un fonctionnement sans perturbation et sûr au niveau TIC, tant pour les applications et le matériel de Mood Media que pour les applications et le matériel propres au Client.
- Le Client fournira préalablement suffisamment d'informations spécifiques concernant son propre environnement TIC afin d'assurer la réalisation de la mise en œuvre et de l'installation ; lors de l'installation, le Client est tenu de faire effectuer et surveiller, par des personnes autorisées par le Client, les travaux considérés comme nécessaires par Mood Media. Le Client doit garantir l'intégrité et la sécurité de son propre environnement TIC. Cette condition s'applique intégralement si malgré tout, pendant le service après-vente et l'entretien, en vertu ou pas d'un contrat de service après-vente signé entre les parties (SLA) des personnes doivent avoir accès, au nom de Mood Media aux TIC du Client pour effectuer des travaux de service après-vente et d'entretien.
- Le Client est spécifiquement responsable :
 - de la réalisation d'une sauvegarde du propre système avant tous travaux d'installation, de service après-vente et/ou d'entretien de tout autre type, ainsi que de la gestion de cette sauvegarde.
 - de connexions Internet non perturbées.
 - de connexions réseau non perturbées si elles sont nécessaires pour livrer le contenu convenu aux filiales.
 - d'une capacité suffisante (large bande) pour les connexions.
- Les travaux effectués par Mood Media dans le cadre du contrat seront assurés au prix indiqué sur la fiche module, sauf convention contraire explicitement formulée par écrit par les parties.
- Les pièces utilisées et/ou remplacées ou installées, le cas échéant, seront facturées au Client sur la base de l'indice des prix en vigueur.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS ET ENVOIS EN RETOUR

- Le Client a l'obligation de procéder au contrôle des biens dès leur réception. Si le Client constate des défaillances, erreurs, imperfections et/ou défauts apparents, ces derniers devront être notés sur la lettre de voiture ou, le cas échéant, le bon accompagnant les biens et signalés immédiatement à Mood Media, ou le Client devra en informer Mood Media dans les 24 heures qui suivent la réception des biens, suivi d'une confirmation immédiate par écrit adressée à Mood Media.
- Toute autre réclamation devra être soumise à Mood Media par lettre recommandée dans les huit jours après réception des biens. Par rapport aux travaux d'installation et/ou d'assistance, le travail est considéré comme réceptionné s'il n'est pas désapprouvé par le Client dès l'achèvement des travaux et le contrôle destiné à vérifier que tout fonctionne correctement. La signature du bon de travail tient lieu d'approbation des travaux. Il en va de même si l'installation a fonctionné sans problème pendant 24 h après la fin des travaux.
- Si les réclamations susmentionnées n'ont pas été portées à la connaissance de Mood Media dans les délais indiqués, les biens seront considérés comme reçus en bon état.

- Sur la base du contrat conclu entre les parties (« l'abonnement »), le Client obtient le droit non exclusif et non transférable de recevoir les programmes multimédias livrés, ainsi que les données et/ou messages publicitaires produits exclusivement par le Client, grâce au matériel et aux logiciels livrés par Mood Media.
- L'abonnement inclut les droits des organismes de protection d'œuvres musicales pour la diffusion.
- Le Client doit lui-même assurer la réalisation de contrats avec les organisations désignées par les pouvoirs publics (aujourd'hui VIDEMA, BUMA, SENA, SABAM et les sociétés de gestion se consacrant à une juste indemnisation) opérant dans le domaine de la protection des droits musicaux et autres en vue de la diffusion de musique autorisée par la loi, d'images vidéo, etc. dans les lieux d'exploitation du Client.
- Le Client s'engage à conclure les contrats nécessaires avec les organisations citées à l'alinéa précédent du présent article, en ce qui concerne la diffusion de musique, d'images vidéo, etc.. Le Client sauvegarde Mood Media contre tous droits de tiers relatifs à la violation de droits musicaux ou autres. À la première demande de Mood Media, le Client apporte la preuve que toutes les consignes existantes à cet effet sont respectées.
- Le Client utilisera le contenu livré par Mood Media uniquement dans le cadre du contrat pour les présenter, jouer, visualiser, le cas échéant dans de grandes surfaces, des hôtels, restaurants et cafés, des usines, des ateliers, des bureaux et des lieux semblables et s'abstiendra de toute autre utilisation publique des contenus médias instore livrés.
- Le Client n'est pas autorisé à (faire) jouer, le cas échéant, (faire) présenter avec une fréquence supérieure à la moyenne le fichier de musique, le cas échéant, le clip vidéo d'un certain artiste ou groupe et/ou la musique ou les clips vidéo qui y ont été sauvegardés. Les soirées spéciales (ou d'autres parties de jour) (partiellement) consacrées à un artiste ou groupe particulier ne sont pas autorisées. Les appareils livrés par Mood Media ne peuvent pas servir de juke-box au Client ni à des tiers.
- Le Client garantit qu'il ne vendra, ne proposera en location, ne cédera, ni ne diffusera les fichiers livrés, qu'il ne les utilisera à d'autres fins que celles convenues, ne les mettra à disposition d'autrui ni ne les multipliera entièrement ou en partie.
- Le Client sera redevable envers Mood Media d'une amende immédiatement exigible et non modérable de 2 500 € par fichier ou clip vidéo, le cas échéant, due à chaque fois que le Client agit à l'encontre de l'énoncé des alinéas 3 à 8 du présent article.
- Toute violation des obligations reprises dans le présent article est acceptée comme preuve entre les parties, si le Client a été verbalisé pour des événements y afférents ou si ceux-ci ont été constatés par des tiers désignés à cet effet au nom des organismes de contrôle, sous réserve de preuve contraire à livrer par le Client. L'applicabilité de l'Article 6: 92 alinéa 2 du Code civil néerlandais est exclue

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ / GARANTIE / RÉPARATION

- Mood Media s'acquitte de sa tâche de la manière escomptée pour une entreprise dans son secteur, mais décline toute responsabilité quant aux préjudices, y compris par suite de décès ou de blessures, aux dommages indirects, pertes d'exploitation, manques à gagner et/ou dommages de stagnation, résultant d'actes ou d'omissions de la part de Mood Media, son personnel ou des tiers auxquels l'entreprise a fait appel, sauf dans la mesure où il est question d'un acte volontaire et/ou d'imprudence consciente de l'entreprise, de sa direction et/ou de ses cadres. Dans la mesure où le Client juge que les actes ou omissions de Mood Media engendrent ou peuvent engendrer certains risques, le Client doit lui-même veiller à une assurance adéquate.
- Nonobstant l'énoncé des autres alinéas du présent article, la responsabilité de Mood Media, à quelque titre que ce soit, se limite au montant du prix net au maximum des biens livrés ou des travaux effectués, le cas échéant.
- Nonobstant l'énoncé des autres alinéas du présent article, Mood Media n'est nullement tenu à une indemnisation supérieure au montant assuré, dans la mesure où le sinistre est couvert par une assurance contractée par Mood Media.
- Dans tous les cas, le délai dans lequel Mood Media peut être poursuivi afin de dédommager le préjudice établi se limite à six mois, à compter du moment où le Client a pris ou aurait pu prendre connaissance du préjudice.
- Garantie : dans la mesure où il est question d'une garantie d'usine ou de fournisseur, Mood Media accordera la garantie au Client à des conditions équivalentes. Tout accord de garantie particulier ou dérogatoire doit être convenu séparément.
- Le Client doit lui-même s'informer quant à la garantie d'usine livrée à la livraison des produits et suivre les instructions.
- Dans la mesure où la garantie d'usine peut être invoquée, Mood Media est libre de choisir la solution la plus favorable économiquement pour l'entreprise, même si cette solution ne répond pas aux souhaits du Client. Dans ce dernier cas, le Client peut choisir d'obtenir le transfert des droits envers le fabricant de la part de Mood Media, si cela ne va pas à l'encontre des conditions de la garantie.

Conditions générales de livraison et de paiement de:

Mood Media Netherlands B.V.
Transistorstraat 22
1322 CE ALMERE
CC Gooi- and Eemland: 32027460

MOOD:BENELUX

Mood Media Belgium N.V./S.A.
Wayenborgstraat 1
2800 MECHELEN
K.B.O. 0459.799.596

8. Le Client perd ses droits de garantie et de dommages-intérêts envers Mood Media, répond de tout préjudice et sauvegarde Mood Media contre tout autre droit de tiers concernant l'indemnisation de préjudices si et pour autant que :
- le préjudice précité résulte d'une utilisation incompétente et/ou contraire aux instructions et/ou conseils de Mood Media et/ou d'une conservation (d'un entreposage) incompétent(e) des biens livrés par le Client;
 - le préjudice précité résulte d'erreurs ou, le cas échéant, d'inexactitudes dans les données, documents, matériaux, supports d'information etc. fournis et/ou prescrits à Mood Media par ou au nom du Client;
 - le préjudice précité résulte d'indications du Client ou au nom de celui-ci à Mood Media, notamment, mais sans s'y limiter, lors du montage des biens livrés;
 - le préjudice précité résulte du fait que le Client a lui-même effectué ou qu'un tiers a effectué sur ordre du Client des réparations ou d'autres opérations ou travaux, le cas échéant, ou a modifié d'une autre manière l'installation et/ou la configuration, sans autorisation préalable par écrit de Mood Media;
 - le préjudice précité résulte d'autres circonstances dont devrait raisonnablement répondre le Client notamment, mais sans s'y limiter, tout préjudice causé par un incendie, un vol et/ou une tempête survenant du côté du Client pendant la durée du contrat;
 - conformément à la pratique commerciale, en fonction de sa nature et de son ampleur, le préjudice doit rester à charge et au risque du Client et/ou le risque est assuré à des conditions normales, moyennant des primes normales conformes au marché pour les préjudices comparables.
9. S'il s'avère nécessaire de renvoyer les appareils à Mood Media en vue de leur réparation, le Client doit veiller à ce que les appareils soient envoyés ou transportés si possible dans leur emballage d'origine ou tout au moins emballés convenablement. Les coûts et le risque d'envoi ou de transport, le cas échéant, seront à charge du Client. Les appareils doivent être envoyés / livrés à: Mood Media, Glasblazerstraat 18-a, 2984 BL à Ridderkerk (Les Pay-Bas). Dans ce cas, le Client doit fixer un rendez-vous préalablement par téléphone en composant le +31 (0)36 747 0700. Le Client devra joindre aux appareils livrés en réparation une description succincte et claire des réclamations, ainsi qu'une copie de la facture ou note d'achat propre aux appareils. Les appareils soumis en réparation chez Mood Media seront renvoyés au Client dans les quatre semaines qui suivent leur réception, à moins qu'il s'avère, pendant les travaux de réparation, que la nature du préjudice ou du défaut, le cas échéant, nécessite un délai de réparation plus longue. Dans ce cas, Mood Media informera le Client et se concertera avec ce dernier quant aux possibilités de mettre à sa disposition des appareils de remplacement pour la durée restante de la période de réparation. La question de savoir si ce service sera facturé dépend du contrat de service après-vente (SLA) signé avec le Client dans la fiche module.
10. Dans la mesure où le Client a reçu des appareils de remplacement équivalents, Mood Media n'est pas tenu de rendre ou de réinstaller les appareils d'origine après réparation, si, en vertu ou pas des circonstances économiques de l'entreprise, ceci est non souhaitable pour elle. Si le Client insiste pour que les appareils lui soient restitués, les frais y afférents sont à charge du Client.

ARTICLE 12 : PAIEMENT

- Les paiements doivent s'effectuer dans les huit jours après la date de facturation, sauf convention contraire formulée par écrit. Tous les délais de paiement sont de rigueur.
- Il est question de paiement au moment de la réception, soit en espèces à la signature du reçu, soit au moment où les comptes bancaires utilisés par Mood Media seront crédités du montant dû.
- L'administration (bancaire) de Mood Media vaut comme preuve complète des paiements effectués entre les parties, sous réserve d'une preuve contraire à apporter par le Client.
- Le paiement s'effectuera sans aucun recours à une remise et/ou compensation.
- L'attribution du paiement de la dette s'effectue conformément aux caractéristiques de paiement fournies par le Client, ou en cas de prélèvement suivant les caractéristiques de paiement citées par Mood Media et dans les autres cas conformément à la législation. En cas de paiement par prélèvement automatique, Mood Media est tenu d'envoyer un préavis au moins 14 jours avant le premier prélèvement pour informer le Client du prélèvement des montants (d'abonnement) convenus. En fonction de la date d'entrée en vigueur ou de la date de modification du contrat, ceci n'est pas possible dans tous les cas. Dans ces cas, il peut être dérogé de ce délai, s'il y a accord entre le Client et Mood Media.
- Si le prélèvement des montants (d'abonnement) convenus ne peut avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, Mood Media les soumettra encore une fois, dans les 14 jours, en vue de leur prélèvement. Aucun préavis à cet effet ne sera envoyé.
- Si une facture n'a pas été payée entièrement après l'expiration du délai:
 - le Client sera redevable envers Mood Media d'intérêts de pénalisation de la valeur de l'intérêt commercial légal par mois à calculer de façon cumulée sur le montant principal. Les parties d'un mois seront considérées comme des mois entiers dans ce cadre. Les intérêts courent à compter du jour où le manquement commence jusqu'au jour où il prend fin. Pour calculer les intérêts, le montant en souffrance est majoré à chaque fois, après la fin du mois, des intérêts dus sur ladite période ;
 - après avoir été mis en demeure par Mood Media, concernant les frais extrajudiciaires, le Client sera redevable de 15 % au moins du montant (principal) et d'intérêts de pénalisation avec un minimum absolu de 250 €.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Mood Media est et demeure l'ayant droit de tous les droits actuels et/ou futurs de propriété intellectuelle découlant ou apparaissant pendant la durée du contrat ou encore liés à celui-ci ou à son exécution.
- L'exercice des droits cités à l'alinéa précédent, y compris la publication ou le transfert de données, est réservé explicitement et exclusivement à Mood Media, aussi bien pendant qu'après l'exécution de la commande.
- Ce n'est qu'après le paiement du montant dû à Mood Media par suite d'un contrat passé qu'en ce qui concerne l'énoncé précité, un droit d'utilisation revient au Client, sauf convention contraire explicitement formulée par écrit.
- En cas d'obtention par le Client d'un droit d'utilisation, celui-ci n'est valable que pour une utilisation personnelle, dans le cadre du contrat. Par conséquent, toute utilisation autre que personnelle par le Client est interdite, au même titre que la multiplication, la publication ou toute autre forme de transmission à des tiers.
- À la fin du contrat, le Client supprimera entièrement et maintiendra supprimés les droits de propriété intellectuelle revenant aux tiers, comme les marques, les noms, les dessins et modèles donnés en licence par les propriétaires à Mood Media en vue de leur utilisation dans les médias Instore, sous peine d'une amende de 100 000 euros.

ARTICLE 14 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- Mood Media se réserve la propriété des biens livrés et à livrer (comprenant explicitement les logiciels fournis par Mood Media) jusqu'au moment où le Client a intégralement honoré Mood Media ses obligations de paiement dans ce cadre. Ces obligations comprennent le paiement du prix d'achat, des travaux d'installation, de l'abonnement musical pour toute la durée du Contrat, majoré de créances relatives aux travaux effectués sur les biens livrés, ainsi que de créances relatives à d'éventuels dommages-intérêts en raison d'une défaillance de la part du Client dans le respect des obligations.
- Tant que la condition suspensive visée à l'article 14.1 n'est pas entrée en vigueur, le Client n'a pas l'autorité de céder des biens achetés sous réserve de propriété, de les grever, de céder, intégralement ou en partie, le pouvoir de fait sur lesdits biens à une ou plusieurs tierces parties, ni d'entamer un acte juridique obligeant de céder, intégralement ou en partie, le pouvoir de fait sur les biens achetés à une tierce partie.
- À la première demande de Mood Media, le Client s'engage à céder à Mood Media ou, au choix de Mood Media, à mettre en gage les éventuelles créances qui résultent ou résulteront de l'aliénation à des tiers de biens lui ayant été vendus par Mood Media sous réserve de propriété.
- En cas de recours par Mood Media à la réserve de propriété, le contrat conclu en la matière est considéré comme résilié, nonobstant le droit de Mood Media à exiger des dommages-intérêts, ainsi que l'indemnisation du manque à gagner et des intérêts.
- Le Client a l'obligation d'informer immédiatement par écrit Mood Media du fait que des tiers font valoir des droits sur des biens sur lesquels reposent une réserve de propriété en vertu du présent article.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

- S'il s'avère impossible de respecter les engagements auxquels Mood Media est tenu en vertu du contrat conclu avec le Client et si cette situation est due à un non-respect involontaire de la part de Mood Media, et/ou de la part de tiers ou de sous-traitants auxquels on a fait appel pour exécuter le contrat, ou s'il existe un autre motif important du côté de Mood Media, Mood Media est en droit de résilier le contrat passé entre les parties ou de suspendre le respect de ses obligations envers le Client, pendant un délai raisonnable et définissable par l'entreprise, sans être tenu à aucun versement de dommages-intérêts. Si la situation susmentionnée survient alors que le contrat a été partiellement exécuté, le Client est tenu de respecter ses obligations dues jusqu'à ce moment-là envers Mood Media.
- S'entendent notamment par circonstances où il est question d'une violation non attribuable: la guerre, le risque de guerre, la guerre civile, le terrorisme, les émeutes, les actes de guerre, les incendies, les dégâts des eaux, les inondations, les grèves, les occupations d'entreprise, le lock-out, les obstacles à l'importation et à l'exportation, les mesures des pouvoirs publics, les machines ou appareils défectueux, les pannes de livraison d'énergie et autres, que le non-respect ou le retard ait lieu ou pas chez Mood Media, ses sous-traitants ou tiers auxquels on a fait appel pour exécuter le contrat, ainsi qu'en cas de stockage ou pendant le transport, en régie ou pas, ainsi qu'en raison de toutes les autres causes qui ne sont pas dues à Mood Media et ne font pas partie des risques encourus par l'entreprise.

ARTICLE 16 : SUSPENSION, RÉSILIATION, ANNULATION/RÉVOCATION

- Le Client renonce à tous les droits de résiliation du contrat en vertu de l'article 6:265 sqq. du Code Civil néerlandais, de l'article 1184 du code civil belge, le cas échéant ou d'autres dispositions légales, à moins que des dispositions judiciaires contraignantes s'y opposent.
- Dans le cadre des présentes conditions générales, on entend par annulation : la résiliation du contrat par l'une des parties avant le début de l'exécution du contrat.
- Dans le cadre des présentes conditions générales, on entend par révocation : la résiliation du contrat par l'une des parties avant le début de l'exécution du contrat.
- La résiliation doit être effectuée par écrit, en tenant compte d'un délai de résiliation de trois mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours. Toute résiliation dans l'intervalle est impossible.

Conditions générales de livraison et de paiement de:

Mood Media Netherlands B.V.
Transistorstraat 22
1322 CE ALMERE
CC Gooi- and Eemland: 32027460

MOOD:BENELUX

Mood Media Belgium N.V./S.A.
Wayenborgstraat 1
2800 MECHELEN
K.B.O. 0459.799.596

5. Si le Client résilie ou annule, le cas échéant, le contrat contrairement aux présentes dispositions, ou si le contrat prend fin pour des raisons qui lui sont imputables, il sera redevable envers Mood Media d'une indemnisation à préciser par Mood Media, suivant la description ci-après. Le Client est tenu de rembourser à Mood Media tous les coûts, dommages, ainsi que les manques à gagner. Mood Media est en droit de fixer les coûts, dommages et manques à gagner et de facturer au Client à sa discrétion, en fonction de travaux ou de livraisons déjà effectués, 20 à 100% du tarif convenu.
6. Par rapport aux tiers, le Client répond des conséquences de l'annulation ou de la résiliation et sauvegarde Mood Media dans ce cadre.
7. Les montants déjà réglés par le Client, comme les frais d'abonnements déjà encaissés, par exemple, ne seront pas restitués.
8. Sans préjudice du droit de Mood Media de résilier le contrat s'il est question d'un manquement imputable au Client dans le respect de ses obligations, sans mise en demeure, au moyen d'un simple avertissement par écrit, Mood Media a le droit de suspendre le contrat, de le résilier respectivement en partie ou entièrement et/ou d'exiger le retour des biens livrés, sans que Mood Media ne soit tenu à un quelconque versement de dommages-intérêts ni d'une garantie et nonobstant ce qui lui revient de droit (notamment son droit de demander une pleine compensation) si le Client :
 - a. est confronté à une (demande de) liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire, tombe sous l'application de la Loi sur la continuité des entreprises, en cas de saisie mobilière ou si le Client perd d'une autre manière la libre disposition de ses avoirs ou encore si l'activité de l'entreprise du Client prend fin ;
 - b. est en défaut pendant plus de deux mois par rapport au respect de ses obligations de paiement.
9. Au cas où Mood Media résilie le contrat en raison d'un défaut de paiement suivant l'énoncé de l'alinéa 8 sous b du présent article, les montants (à terme) convenus dus normalement par le Client sur la durée restante du contrat, seront alors immédiatement exigibles en une fois.
10. À moins que les délais ou le respect d'une obligation soient désignés comme de rigueur, le pouvoir de résilier le(s) contrat(s) ne revient à une partie que si l'autre partie, après une mise en demeure par écrit adéquate et aussi détaillée que possible, fixant un délai raisonnable pour épurer la dette, manque à son devoir de respecter une obligation essentielle, ce qui peut lui être imputé, en vertu du ou des présents contrats.
11. À la fin du contrat, le Client est tenu de rendre immédiatement le contenu livré par Mood Media, d'en cesser l'utilisation ultérieure et d'en maintenir l'arrêt de toute utilisation ultérieure.
13. Si, pour une raison quelconque, le Client ne renvoie pas les biens loués à Mood Media, le Client est tenu de verser à Mood Media, outre l'éventuel manque à gagner, un dédommagement au moins équivalent à la valeur à neuf des biens loués. Si les biens loués sont mis hors de production et/ou si la valeur à neuf ne peut pas être déterminée pour d'autres raisons, la valeur à neuf applicable sera le prix d'achat alors en vigueur pour le remplacement par des appareils équivalents.
14. Pour chaque retard de restitution ou de mise à disposition, le cas échéant, des biens loués par le Client à Mood Media après l'écoulement de la période de location convenue, le Client est redevable d'une dédommagement raisonnable à définir par Mood Media, sans préjudice du droit de Mood Media d'exiger comme dédommagement l'équivalent du prix de location convenu pour la période du retard.
15. Le Client a le droit d'être présent à la livraison en retour et à l'inspection qui s'ensuit. Les coûts éventuellement nécessaires, notamment de réparation, de rétablissement etc. pour remettre les biens loués dans l'état dans lequel ils ont été reçus par le Client sont à charge du Client.
16. Pendant la période de location, le Client est tenu d'assurer les biens loués contre les risques d'incendie, de cambriolage, de vol, de pillage, de mise à sac, de sabotage, de préjudice causé par une tempête ou de dégâts des eaux et de circonstances comparables susceptibles de causer un préjudice sans faute du Client. Les frais d'assurance sont à charge du Client.
17. Mood Media ne répond, ni envers le Client, ni envers des tiers, d'aucun préjudice résultant de l'utilisation, par le Client lui-même, son personnel ou des tiers auxquels il a fait appel, à moins que ce préjudice résulte d'un acte volontaire et/ou d'imprudence consciente de Mood Media, de sa direction et/ou de ses cadres.
18. Le Client sauvegarde Mood Media contre les droits de tiers, découlant des biens loués ou de leur utilisation.
19. Les biens loués demeurent à tout moment la propriété de Mood Media. Le Client n'est pas autorisé à accorder à des tiers un droit quelconque sur les biens loués. Dès lors, le Client n'est pas non plus autorisé à remettre en location, à sous-louer les biens loués, ni à transférer la location des biens loués, ni à les céder en usage à des tiers, moyennant ou pas un paiement. Les biens loués doivent être présent dans le site d'exploitation du Client et sans autorisation préalable par écrit, ils ne peuvent pas être installés ailleurs.
20. En cas de saisie des biens loués, y compris toute saisie fiscale de biens mobiliers ou s'il existe une crainte fondée sur ce plan, le Client est tenu de signaler immédiatement à Mood Media. Par ailleurs, le Client est tenu de signaler immédiatement au saisissant que les biens loués sont la propriété de Mood Media.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE LOCATION DE BIENS

1. La partie suivante des conditions générales s'applique en outre à toutes les offres et tous les contrats de location, le cas échéant, à tout contrat intégrant un élément de location entre Mood Media et le Client, qui peut également être désigné comme locataire dans cette partie. Les dispositions reprises dans le présent article s'appliquent outre les conditions générales précitées, sauf dérogation explicite à celles-ci. S'applique alors la disposition spécifique reprise dans le présent article.
2. La location commence le jour où les biens quittent le terrain de Mood Media et la location se termine le jour du retour des biens loués sur le terrain de Mood Media, sauf convention contraire formulée explicitement par écrit par les parties. Les biens loués seront ci-après désignés « les biens loués ». D'autres points spécifiques convenus concernant les biens loués, dont le prix de location etc. figureront dans le contrat de location.
3. Sauf convention contraire formulée explicitement par écrit, le contrat de location ainsi que la durée du présent contrat de location sont liés et subordonnés à un contrat conclu entre les parties en ce qui concerne la livraison au Client de médias instore. Le contrat de location se termine, par conséquent, juridiquement au moment où le contrat concernant la livraison de médias instore prend fin.
4. Mood Media est en droit de déterminer un cautionnement à régler par le Client à la réception des biens loués.
5. Le Client est tenu de contrôler la présence de défauts, d'erreurs et/ou d'imperfections, dès la réception des biens loués. Le Client est tenu de signaler immédiatement la présence de défauts, d'erreurs et/ou d'imperfections à Mood Media, puis d'envoyer une confirmation par écrit de ce qui a été constaté. S'il n'y a pas d'indication dans ce sens dans les 24 h après la réception, les biens loués sont censés avoir été reçus en bon état.
6. Les retards créés pendant le chargement, le déchargement, le transport et/ou les travaux d'installation ou de démontage, le cas échéant, sans faute de la part de Mood Media, ainsi que les réparations/retards/pannes par suite de négligence du Client seront également inclus dans la période de location.
7. Le Client est tenu de conserver les biens loués en bon état pendant la période de location et répond d'éventuels dommages aux biens loués apparus pendant la période de location.
8. Le Client n'est autorisé à apporter aucune modification aux biens loués, sauf après autorisation préalable par écrit de Mood Media.
9. Les pannes des biens loués ainsi que les dommages et pertes ou le vol, le cas échéant, doivent être signalés immédiatement par écrit à Mood Media en ajoutant tous les détails.
10. Seul les personnes désignées par Mood Media peuvent assurer la réparation des préjudices, à moins qu'on ait recours à une tierce partie avec l'autorisation explicite préalable par écrit et sur indication de Mood Media.
11. Mood Media est en droit de contrôler l'état des biens loués et leur mode d'utilisation pendant la période de location. Le Client doit faire en sorte que l'accès aux biens loués soit toujours accordé à Mood Media ou à son mandataire pendant les heures ouvrables. Lors de l'exercice dudit droit, Mood Media tiendra compte des intérêts justifiés du locataire.
12. Sauf convention contraire explicitement formulée par écrit, les biens loués seront livrés par Mood Media chez l'acheteur, y compris l'installation des biens loués. Après la fin de la période de location, Mood Media démontera et reprendra les biens loués, sauf l'antenne parabolique d'une installation satellite qui ne sera pas reprise par Mood Media. Le Client est tenu de livrer les biens loués dans le même état que celui dans lequel ils ont été livrés au début du contrat de location par Mood Media.